Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 septembre 1997

portant acceptation des engagements offerts dans le cadre de la procédure antidumping et de la procédure antisubventions concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège

(97/634/CE)

(JO L 267 du 30.9.1997, p. 81)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement (CE) nº 2529/97 de la Commission du 16 décembre 1997	L 346	63	17.12.1997
►**M2**	Règlement (CE) nº 651/98 de la Commission du 23 mars 1998	L 88	31	24.3.1998
►**M3**	Règlement (CE) nº 1126/98 de la Commission du 29 mai 1998	L 157	82	30.5.1998
►**M4**	Règlement (CE) nº 1789/98 de la Commission du 14 août 1998	L 228	4	15.8.1998
►**M5**	Décision 98/540/CE de la Commission du 11 septembre 1998	L 252	68	12.9.1998
►**M6**	Règlement (CE) nº 2249/98 de la Commission du 19 octobre 1998	L 282	57	20.10.1998
►**M7**	Règlement (CE) nº 82/1999 de la Commission du 13 janvier 1999	L 8	8	14.1.1999
►**M8**	Règlement (CE) nº 131/1999 de la Commission du 21 janvier 1999	L 17	12	22.1.1999
►**M9**	Règlement (CE) nº 929/1999 de la Commission du 29 avril 1999	L 115	13	4.5.1999
►**M10**	Règlement (CE) nº 1826/1999 de la Commission du 23 août 1999	L 223	3	24.8.1999
►**M11**	Règlement (CE) nº 2592/1999 de la Commission du 8 décembre 1999	L 315	17	9.12.1999
►**M12**	Décision 2000/522/CE de la Commission du 26 juillet 2000	L 208	47	18.8.2000
►**M13**	Décision 2000/744/CE de la Commission du 30 octobre 2000	L 301	83	30.11.2000

Rectifiée par:

►**C1** Rectificatif, JO L 337 du 9.12.1997, p. 18 (97/634/CE)

►**C2** Rectificatif, JO L 72 du 18.3.1999, p. 41 (131/1999)

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 septembre 1997

portant acceptation des engagements offerts dans le cadre de la procédure antidumping et de la procédure antisubventions concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège

(97/634/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 384/96 du Conseil, du 22 décembre 1955, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne [1], modifié par le règlement (CE) nº 2331/96 [2], et notamment son article 8 paragraphe 1,

vu le règlement (CE) nº 3284/94 du Conseil, du 22 décembre 1994, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne [3], et notamment son article 10 paragraphe 1,

après consultation du comité consultatif,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 août 1996, la Commission a annoncé, par un avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* [4], l'ouverture d'une procédure antisubventions concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège.

(2) Le 31 août 1996, la Commission a également annoncé, par un autre avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* [5], l'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège.

(3) Les deux procédures susmentionnées ont été ouvertes à la suite de plaintes déposées conjointement, en juillet 1996, par la *Scottish Salmon Growers' Association Ltd et par la Shetland Salmon Farmers' Association* au nom de leurs membres, qui représentent une proportion majeure de la production communautaire totale de saumons atlantiques d'élevage. Les plaintes contenaient des éléments de preuve des pratiques de dumping et des subventions préjudiciables dont font l'objet les importations concernées qui ont été jugés suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure antidumping et d'une procédure antisubventions.

(4) La Commission a recherché et vérifié toutes les informations jugées nécessaires aux fins de ses déterminations définitives. À cette occasion, elle a conclu à la nécessité d'instituer des mesures antidumping et des mesures compensatoires définitives afin d'éliminer les effets préjudiciables des pratiques de dumping et des subventions. Les conclusions concernant tous les aspects des enquêtes sont exposées dans les règlements (CE) nº 1890/97 [6] et (CE) nº 1891/97 [7] du Conseil.

(5) Ayant été informés des conclusions de la Commission, les pouvoirs publics et les exportateurs norvégiens visés à l'article 1er de la présente décision ont fait une proposition d'engagements, conformément à l'article 10 du règlement (CE) nº 3284/94. Les exportateurs norvégiens ont également fait une proposition

---

[1] JO L 56 du 6. 3. 1996, p. 1.
[2] JO L 317 du 6. 12. 1996, p. 1.
[3] JO L 349 du 31. 12. 1994, p. 22.
[4] JO C 253 du 31. 8. 1996, p. 20.
[5] JO C 253 du 31. 8. 1996, p. 18.
[6] Voir page 1 du présent Journal officiel.
[7] Voir page 19 du présent Journal officiel.

▼B

d'engagements, conformément à l'article 8 du règlement (CE) nº 384/96.

(6) En vertu de ces engagements, les exportateurs norvégiens ont notamment proposé de ne pas vendre les produits concernés à leur premier client indépendant dans la Communauté en deçà de certains prix minimaux. Les pouvoirs publics norvégiens ont, pour leur part, accepté de prendre diverses mesures visant à éliminer les effets préjudiciables des subventions. Tant les pouvoirs publics que les exportateurs norvégiens concernés ont consenti à respecter leurs engagements à compter du 1er juillet 1997.

(7) La Commission considère que l'effet combiné des engagements susmentionnés suffira à éliminer le préjudice causé par les pratiques de dumping et les subventions.

(8) En outre, considérant que la Norvège a proposé de coopérer avec la Commission pour surveiller l'évolution de ses exportations de saumons atlantiques d'élevage à destination de la Communauté et que les exportateurs qui ont souscrit aux engagements ont accepté de fournir régulièrement à la Commission des informations détaillées concernant leurs exportations vers la Communauté, il est conclu que le respect des engagements peut être efficacement contrôlé par la Commission.

(9) Dans ces circonstances, les engagements offerts par les pouvoirs publics et par les exportateurs norvégiens susmentionnés sont jugés acceptables; il y a donc lieu de clôturer les enquêtes à leur égard.

(10) Tous les exportateurs et importateurs liés concernés ont été informés des faits et des considérations essentiels sur la base desquels il était envisagé de recommander la clôture des enquêtes sans institution de mesures à l'égard des parties dont les engagements ont été acceptés; ces dernières ont également eu la possibilité de présenter leurs observations concernant tous les aspects des enquêtes. En conséquence, si la Commission a des raisons de croire que les engagements sont violés, elle peut instituer un droit antidumping provisoire et un droit compensateur provisoire, conformément à l'article 8 paragraphe 10 du règlement (CE) nº 384/96 et à l'article 10 paragraphe 10 du règlement (CE) nº 3284/94 respectivement. Elle pourra ensuite instituer un droit antidumping définitif et un droit compensateur définitif si les conditions respectivement prévues à l'article 8 paragraphe 9 du règlement (CE) nº 384/96 et à l'article 10 paragraphe 9 du règlement (CE) nº 3284/94 sont réunies.

(11) Le comité consultatif a été consulté et n'a formulé aucune objection à l'encontre de l'acceptation des engagements offerts.

(12) Ayant été informée des faits et des considérations essentiels sur la base desquels la Commission envisageait d'accepter les engagements offerts, l'industrie communautaire a exprimé sa crainte que, compte tenu de l'expérience passée en matière de prix minimaux, ils ne constituent pas un moyen de défense efficace permettant d'éliminer le préjudice subi.

(13) Il convient de préciser que ces engagements prévoient des dispositions très strictes en matière de surveillance et, en outre, que, contrairement aux prix minimaux fixés par le passé, ils sont complétés par des droits résiduels qui pourront être institués en cas de violation. Il est donc considéré que ces mesures suffisent à éliminer les effets préjudiciables des pratiques de dumping et des subventions,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les engagements offerts par les pouvoirs publics et par les exportateurs norvégiens visés à l'annexe de la présente décision dans le cadre de la

▼B

procédure antisubventions concernant les importations dans la Communauté de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège sont acceptés.

Les engagements offerts par les exportateurs norvégiens visés à l'annexe de la présente décision dans le cadre de la procédure antidumping concernant les importations dans la Communauté de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège sont acceptés.

Article 2

Les enquêtes ouvertes dans le cadre de la procédure antidumping et de la procédure antisubventions visées à l'article 1er sont closes à l'égard des parties auxquelles il est fait référence dans ledit article.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

▼**M13**

ANNEXE

LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LES ENGAGEMENTS ONT ÉTÉ ACCEPTÉS

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
3	Rosfjord Seafood AS	8325
7	Aqua Export A/S	8100
8	Aqua Partner A/S	8101
11	Arctic Group International	8109
13	Artic Superior A/S	8111
15	A/S Aalesundfisk	8113
16	Austevoll Eiendom AS	8114
17	A/S Keco	8115
20	A/S Refsnes Fiskeindustri	8118
21	A/S West Fish Ltd	8119
22	Astor A/S	8120
24	Atlantic Seafood A/S	8122
26	Borkowski & Rosnes A/S	8124
27	Brødrene Aasjord A/S	8125
31	Christiansen Partner A/S	8129
32	Clipper Seafood A/S	8130
33	Coast Seafood A/S	8131
35	Dafjord Laks A/S	8133
36	Delfa Norge A/S	8134
39	Domstein Fish A/S	8136
41	Ecco Fisk & Delikatesse	8138
42	Edvard Johnsen A/S	8139
43	Fjord Seafood ASA	8140
44	Euronor AS	8141
46	Fiskeforsyningen AS	8143
47	Fjord Aqua Group AS	8144
48	Fjord Trading Ltd AS	8145
50	Fossen AS	8147
51	Fresh Atlantic AS	8148
52	Fresh Marine Company AS	8149
58	Grieg Seafood AS	8300
60	Haafa fisk AS	8302
61	Hallvard Lerøy AS	8303
62	Fjord Seafood Måløy A/S	8304
66	Hydro Seafood Norway AS	8159
67	Hydrotech-gruppen AS	8428
72	Inter Sea AS	8174
75	Janas AS	8177
76	Joh. H. Pettersen AS	8178
77	Johan J. Helland AS	8179
79	Karsten J. Ellingsen AS	8181
80	Kr Kleiven & Co. AS	8182

▼**M13**

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
82	Labeyrie Norge AS	8184
83	Lafjord Group AS	8185
85	Leica Fiskeprodukter	8187
87	Lofoten Seafood Export AS	8188
92	Marine Seafood AS	8196
93	Marstein Seafood AS	8197
96	Memo Food AS	8200
98	Misundfisk AS	8202
100	Naco Trading AS	8206
101	Fjord Seafood Midt-Norge A/S	8207
104	Nergård AS	8210
105	Nils Williksen AS	8211
107	Nisja Trading AS	8213
108	Nor-Food AS	8214
111	Nordic Group ASA	8217
112	Nordreisa Laks AS	8218
113	Norexport AS	8223
114	Norfi Produkter AS	8227
115	Norfood Group AS	8228
116	Norfra Eksport AS	8229
119	Norsk Akvakultur AS	8232
120	Norsk Sjømat AS	8233
121	Northern Seafood AS	8307
122	Nortrade AS	8308
123	Norway Royal Salmon Sales AS	8309
124	Norway Royal Salmon AS	8312
126	Frionor AS	8314
128	Norwell AS	8316
130	Nova Sea AS	8235
134	Ok-Fish Kvalheim AS	8239
137	Pan Fish Sales AS	8242
140	Polar Seafood Norway AS	8247
141	Prilam Norvège AS	8248
142	Pundslett Fisk	8251
144	Rolf Olsen Seafood AS	8254
145	Hydro Seafood Rogaland AS	8256
146	Rørvik Fisk-og fiskematforretning AS	8257
147	Saga Lax Norge AS	8258
148	Prima Nor AS	8259
151	Sangoltgruppa AS	8262
153	Scanfood AS	8264
154	Sea Eagle Group AS	8265
155	Sea Star International AS	8266
156	Sea-Bell AS	8267
157	Seaco AS	8268
158	Seacom AS	8269
160	Seafood Farmers of Norway Ltd AS	8271

▼**M13**

Numéro d'engagement	Société	Code additionnel TARIC
161	Seanor AS	8272
162	Sekkingstad AS	8273
164	Sirena Norway AS	8275
165	Kinn Salmon AS	8276
167	Fjord Domstein A/S	8278
168	SMP Marine Produkter AS	8279
172	Stjernelaks AS	8283
174	Stolt Sea Farm AS	8285
175	Storm Company AS	8286
176	Superior AS	8287
178	Terra Seafood AS	8289
180	Timar Seafood AS	8294
182	Torris Products Ltd AS	8298
183	Troll Salmon AS	8317
188	Vikenco AS	8322
189	Wannebo International AS	8323
190	West Fish Norwegian Salmon AS	8324
191	Nor-Fa Fish AS	8102
192	Westmarine AS	8625
193	F. Uhrenholt Seafood Norway AS	A033
194	Mesan Seafood AS	A034
195	Polaris Seafood AS	A035
196	Scanfish AS	A036
197	Normarine AS	A049
198	Oskar Einar Rydbeck	A050
199	Emborg Foods Norge AS	A157
200	Helle Mat AS	A158
201	Norsea Food AS	A159
202	Salmon Company Fjord Norway AS	A160
203	Stella Polaris AS	A161
204	First Salmon AS	A205
205	Norlaks A/S	A206